

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****HAUTE-LOIRE****Commune de Rosières****DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2023

Délibération n°5

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 19 | 17 | 18 |

| | |
|---|--|
| Date de la convocation : 03 octobre 2023 | L'an deux mille vingt trois, et le dix octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER |
|---|--|

Présents : Tous les membres en exercice sauf Serge GIDON et Marie-Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Catherine GARDES
Madame Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : TRAVAUX D'EXTENSION BASSE-TENSION / HAUTEVIALLE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

La commune ne délivrant pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation des travaux concernant la construction de l'administré GRASSET Anthony en sollicitant la commune pour une participation de 10€ par mètre, soit : 46m X 10€ = 460€.

Cette participation pourra être éventuellement revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur des travaux définitifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avant-projet d'extension Basse tension présenté par Madame le Maire ;
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses s'élevant à 460.00€ (quatre cent soixante euros) et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme à la caisse du Service de Gestion comptable du Puy en Velay.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire

